



La National Citizens Coalition et le projet de loi C-377

Mémoire

Le projet de loi C-377 figure parmi les plus importantes mesures législatives dont est saisi le Parlement cette année. Le gouvernement s'est exprimé haut et fort sur la nécessité d'améliorer la transparence et la responsabilisation à l'échelon fédéral, et ce projet de loi illustre le désir ardent du gouvernement d'honorer ses promesses.

De plus, le projet de loi C-377, qui est d'initiative ministérielle, cadre bien avec la nature populaire de la question. De nombreux sondages montrent que la transparence des syndicats est un sujet de grandes préoccupations pour les contribuables canadiens. Des sondages répétés auprès de travailleurs syndiqués et non syndiqués révèlent qu'une majorité écrasante de travailleurs canadiens souhaitent savoir comment les syndicats dépensent leur argent.

Selon le sondage exécuté par NANOS en août 2011, 83 % des Canadiens sont favorables à ce que les syndicats et leurs dirigeants fassent montre de plus de transparence. Quelque 86 % des travailleurs syndiqués sont du même avis, indiquant ainsi qu'ils sont profondément insatisfaits de la situation actuelle. Les dirigeants syndicaux sont théoriquement tenus de respecter les souhaits des membres. Il devient très difficile de comprendre comment et pourquoi les dirigeants syndicats peuvent aller à l'encontre des souhaits des travailleurs syndiqués.

Au Canada, les syndicats bénéficient de certains avantages fiscaux parmi les plus généreux dans les pays développés. Seulement en 2010, le Trésor fédéral a

ainsi été privé de plus de 745 millions de dollars. Pour continuer à bénéficier de ces économies d'impôts, les syndicats devront s'employer avec davantage de rigueur à consigner et à rendre publiques leurs dépenses.

Dans le domaine de la reddition de comptes financiers, les syndicats canadiens accusent un grave retard par rapport aux normes internationales. C'est même devenu un objet de blagues dans les milieux politiques : on dit qu'il est plus facile de se renseigner sur les syndicats canadiens auprès du ministère du Travail des États-Unis qu'auprès des sources nationales. Le cadre actuel ne rend justice ni aux travailleurs syndiqués ni à ceux qui ne sont pas.

Un regard sur la situation en Australie, en Grande-Bretagne, en Allemagne ou aux États-Unis permet de constater la présence de mécanismes de reddition de compte qui ont été mis en place il y a des décennies, relevons par exemple le *Labor-Management Reporting and Disclosure Act of 1959* de nos voisins américains. Dans ces pays, la reddition de comptes financiers par les syndicats n'est pas considérée comme une attaque contre le mouvement syndical, mais bien comme un usage de gouvernance responsable.

À l'heure actuelle, les syndicats canadiens fournissent beaucoup moins de renseignements sur leurs finances que les autres bénéficiaires d'économies d'impôts fédérales. Les organismes de bienfaisance, les groupes autochtones et d'autres associations de ce type sont tenus de présenter des rapports financiers normalisés. Pourquoi les syndicats cherchent-ils à avoir un traitement de faveur?

Bien entendu, l'obligation que devraient avoir les syndicats à rendre publiques leurs activités financières reposent sur il existe des raisons très pertinentes pour lesquelles les syndicats devraient rendre publiques leurs activités financières. Pendant plusieurs décennies, les syndicats canadiens ont utilisé les cotisations des membres pour financer des projets politiques sans aucun rapport avec la négociation collective. L'adhésion à un syndicat est une condition d'embauche pour bon nombre de personnes, qui n'ont à peu près pas leur mot à dire sur la façon dont leur cotisation est dépensée. C'est injuste et c'est une atteinte au processus démocratique et aux normes syndicales responsables.

Ces abus continuels révèlent que les politiques de surveillance des syndicats ne suffisent pas à elles seules, et il est grand temps que le gouvernement fédéral impose des normes. De l'avis de la National Citizens Coalition, il faut interdire aux dirigeants syndicaux de dépenser les cotisations obligatoires de leurs

membres s'ils ne rendent pas publiques leurs dépenses ou s'ils ne consultent pas leurs membres. C'est là la seule manière d'assurer une surveillance adéquate.

Tout au long de la consultation au sujet du projet de loi C-377, les Canadiens ont entendu à maintes reprises leurs dirigeants syndicaux dire que la divulgation de renseignements financiers coûterait trop cher. Cet argument ne tient décidément pas la route. Si, comme ils le prétendent, les syndicats veillent à une reddition de comptes et à une surveillance véritables des activités financières dans l'intérêt des membres, le coût d'en faire rapport publiquement sera négligeable. La seule raison pour laquelle l'application du projet de loi C-377 engendrerait des coûts excessifs, serait qu'ils ne déclarent pas correctement leurs activités financières actuellement.

Si les syndicats assurent une bonne reddition de comptes financiers à leurs membres, pourquoi alors 86 % des travailleurs syndiqués se disent-ils favorable à la divulgation des renseignements financiers?

Il ne faut pas oublier que les syndicats sont composés de personnes, et les personnes ont des droits au Canada. Il est grand temps de respecter ces droits et de défendre la démocratie en milieu de travail.

La National Citizens Coalition a toujours estimé que la transparence et la surveillance sont les seuls moyens de garantir une authentique reddition de comptes. La véritable controverse au sujet du projet de loi C-377 réside dans le fait que les dirigeants syndicaux déploient beaucoup d'efforts qui vont à l'encontre des souhaits de leurs membres. En fait, sans une norme fédérale sur la divulgation, il nous est même impossible d'estimer tout l'argent dépensé par les syndicats pour réduire leurs membres au silence.

Cette manie du secret n'a pas sa place dans le milieu politique canadien et c'est pourquoi le projet de loi C-377 revêt une si grande importance pour le Canada.

Ce projet de loi ne menace en rien l'existence du mouvement syndical, ne prévoit pas la suppression des avantages fiscaux et n'abolit pas les cotisations obligatoires. Il ne dicte même pas comment les syndicats peuvent dépenser leurs fonds.

Le projet de loi C-377 ne cherche qu'à obtenir la divulgation des renseignements financiers par les syndicats, ce que les dirigeants syndicats devraient s'empresse d'accepter de faire. S'ils dépensent les cotisations de leurs membres de manière responsable et démocratique, ils devraient être fiers de le révéler au public. Une telle obstination tient probablement au fait que les dirigeants syndicaux savent que les membres et le public n'approuveront pas leur utilisation des fonds à des fins politiques.

Le projet de loi 3-377 aidera les Canadiens à prendre des décisions éclairées sur les syndicats. Si ces derniers se sentent menacés par une telle transparence, ils ne ~~peuvent~~ peuvent s'en prendre qu'à eux-mêmes.